



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} classe
Des écoles maternelles
Au titre de l'année 2024**

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe TC (35/35^{ème})

Ordre	Classement/ prénom	Nom et	Situation actuelle - grade - échelon	Promouvable à compter du
1	CAYRO Anne-Sophie		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01/01/2024
2	RAMOS Aude		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des agents promouvables : 4 femmes

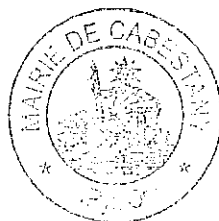
Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

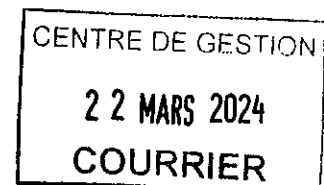
Fait à Cabestany, le 20/03/2024

La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2024**

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} Classe

Ordre	Classement/ prénom	Nom et	Situation actuelle - grade - échelon	Promouvable à compter du
1	BALADA Mileydis		Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon	01/01/2024
2	BERTOLOTI Sophie		Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des agents promouvables : 4 femmes et 3 hommes

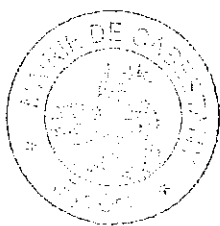
Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

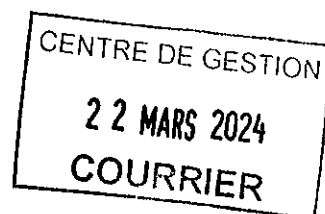
Fait à Cabestany, le 20/03/2024

La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2024**

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe

Ordre	Classement/ prénom	Nom et	Situation actuelle – grade - échelon	Promovable à compter du
1	MARTIN RIVERO	Maria Isabel	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon TNC 32/35	01/05/2024

Part respective des agents promouvables : 2 femmes et 1 homme

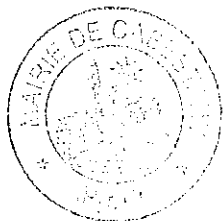
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

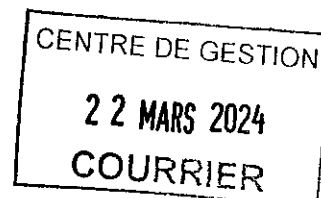
Fait à Cabestany, le 20/03/2024

La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO EDUCATIF
Au titre de l'année 2024**

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2013-489 du 10/06/2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs,
Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Conseiller supérieur socio-éducatif au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO EDUCATIF (35/35^{ème})

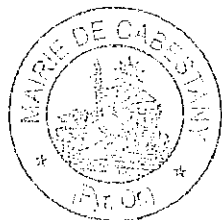
Ordre	Classement/ prénom	Nom et	Situation actuelle – grade - échelon	Promouvable à compter du
1	IGUEDLANE	Zohra	Conseiller socio-éducatif 11 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des agents promouvables : 1 femme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2

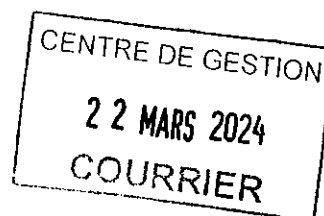
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cabestany, le 20/03/2024
La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème classe
Au titre de l'année 2024**

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} classe au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Ordre	Classement/ prénom	Nom et	Situation actuelle - grade - échelon	Promouvable à compter du
1	ROJA Céline		Animateur Territorial classe 8 ^{ème} échelon	01/03/2024

Part respective des agents promouvables : 1 femme

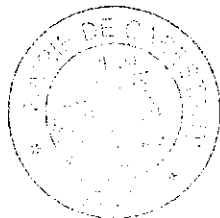
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cabestany, le 20/03/2024

La Maire,
Edith PUGNET



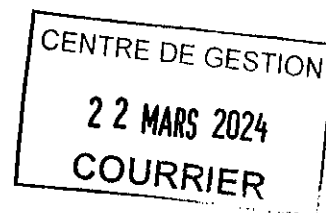
La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2024**

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} classe au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} classe

Ordre	Classement/ prénom	Nom et	Situation actuelle - grade - échelon	Promouvable à compter du
1	RUBIRA Nicolas		Animateur Territorial principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	21/08/2024

Part respective des agents promouvables : 1 homme

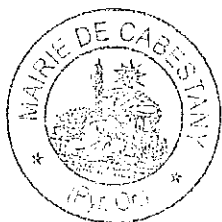
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cabestany, le 21/03/2024

La Maire,
Edith PUGNET



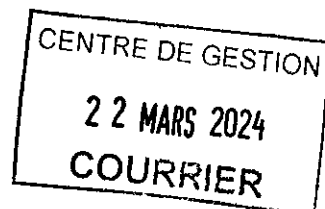
La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2024**

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux administratifs,

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe

Ordre	Classement/ prénom	Nom	et	Situation actuelle - grade - échelon	Promouvable à compter du
1	BONMARTEL	Jonathan		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01/11/2024

Part respective des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

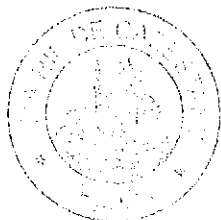
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cabestany, le 21/03/2024

La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :

